



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Markus Sinniger
Wabern, 14.09.2007

Circulaire n° 2007 / 04 Controlling lors de l'ouverture et de la reconnaissance d'entreprises

Mesdames, Messieurs,

L'introduction d'AMO3 et les compléments apportés à notre service de contrôle des données¹ entraînent certaines modifications pour les étapes de travail et les documents à fournir lors de l'ouverture et de la reconnaissance d'entreprises.

Nouveautés dues à AMO3

Depuis quelques mois, la banque de données de la mensuration officielle (Administration de la mensuration officielle) AMO3 est en service dans tous les cantons en tant qu'application web. Nous vous remercier chaleureusement pour votre collaboration constructive tout au long de la phase d'introduction d'AMO3 qui a permis de vous fournir un accès direct à la banque de données via Internet. Désormais, vous pouvez consulter directement les données concernant votre canton. Vous avez en outre la possibilité d'imprimer vous-même des rapports produits par AMO3 (par exemple: rapports sur les entreprises, plan de paiement et plan des surfaces, géomètre conservateur, état de la MO, feuilles de commune, feuilles d'entreprise et de lot). Pour ce qui nous concerne, nous sommes déchargés de la saisie manuelle de vos feuilles d'entreprise et de lot.

Nouveautés concernant le Check Service CHECKLT

Les fichiers .log exigés jusqu'à présent comme pièces jointes aux documents de reconnaissance étaient trop volumineux et uniquement interprétables par des spécialistes. C'est pourquoi nous avons complété notre Check Service de telle façon qu'un «résumé résultant du Check Service CHECKLT» vous soit délivré à l'issue de chaque contrôle dans le modèle de données de la Confédération en plus des résultats usuels. Ce compte rendu se limite à une page de format A4 et permet de procéder à des contrôles de vraisemblance importants tout en maintenant une parfaite clarté.

¹ www.cadastre.ch → IMO et modèle de données → Check Service CHECKLT

1. Ouverture d'entreprises

1.1 Saisie dans AMO3

- Saisir les données selon les instructions des guides d'AMO
- Compléter la date «Ouvert par canton le»
- Transférer le droit d'accès à la D+M

1.2 Envoi de la demande d'ouverture à la D+M

La demande écrite doit être transmise par la poste avant le début des travaux. Elle doit être signée par la géomètre cantonale ou le géomètre cantonal. La demande doit explicitement faire apparaître

- qu'un mandat a bien été confié pour l'exécution des travaux,
- la composition des coûts donnant droit à une contribution fédérale et
- le mode de répartition des coûts entre les zones de contribution (ZC), resp. les critères selon lesquels les coûts ont été répartis sur les ZC.

Les documents suivants doivent impérativement être joints à la demande d'ouverture:

- la copie du contrat
- les périmètres des lots sous forme analogique (si l'entreprise comporte des lots).

1.3 Périmètres des lots sous forme vectorielle

En principe, les périmètres des lots (si l'entreprise comporte des lots) sous forme vectorielle seront transmis par courriel au responsable de la D+M pour le canton concerné dès qu'ils sont disponibles.

1.4 Décision d'ouverture d'une entreprise

L'ouverture d'une entreprise est communiquée au canton sous la forme d'une décision.

2. Modification d'entreprises

2.1 Envoi de la demande de modification à la D+M

La demande écrite doit être transmise par la poste avant le début des travaux (de modification). Elle doit être signée par la géomètre cantonale ou le géomètre cantonal. La demande doit explicitement faire apparaître

- qu'un mandat a bien été confié pour la modification de l'exécution des travaux,
- la modification (cas échéant) de la composition des coûts donnant droit à une contribution fédérale et
- (cas échéant) le mode de répartition des coûts entre les zones de contribution (ZC), resp. les critères selon lesquels les coûts ont été répartis sur les ZC.

Les documents suivants doivent impérativement être joints à la demande de modification:

- la copie de l'avenant du contrat
- les périmètres des lots sous forme analogique (si l'entreprise comporte des lots et qu'ils ont été modifiés).

2.2 Périmètres des lots sous forme vectorielle

En principe, les périmètres des lots (si l'entreprise comporte des lots et qu'ils ont été modifiés) sous forme vectorielle seront transmis par courriel au responsable de la D+M pour le canton concerné dès qu'ils sont disponibles.

2.3 Saisie de la modification dans AMO3

- Demander le droit d'accès à la D+M (via courriel)
- Saisir les données selon les instructions des guides d'AMO
- Transférer le droit d'accès à la D+M

2.4 Décision de modification d'entreprise

La modification d'une entreprise est communiquée au canton sous la forme d'une décision.

3. Reconnaissance d'entreprises

3.1 Saisie dans AMO3

- Demander le droit d'accès à la D+M (via courriel)
- Saisir les données selon les instructions des guides d'AMO
- Compléter la date «Fermeture canton le»
- Transférer le droit d'accès à la D+M

3.2 Dépôt de la demande auprès de la D+M

La demande écrite doit être transmise par la poste. Elle doit être signée par la géomètre cantonale ou le géomètre cantonal. La demande doit explicitement faire apparaître

- que la mensuration respecte l'ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO),
- que la procédure d'autorisation de la mensuration s'est effectuée dans le respect des prescriptions établies et
- (le cas échéant) qu'une demande de paiement est déposée simultanément

Les documents suivants doivent être joints sous forme analogique à la demande de reconnaissance:

- rapport (rapport de vérification) du service cantonal du cadastre, daté et signé
- décompte final, daté et signé
- périmètres des lots (si l'entreprise comporte des lots)
- rapport de l'entreprise contractante, daté et signé par l'ingénieur(e) géomètre breveté(e) responsable; dans le cas d'entreprises de faible ampleur, le contenu du rapport de l'entreprise contractante peut être intégré au rapport du canton
- résumé résultant du Check Service CHECKLT (www.cadastre.ch → IMO et modèle de données → Check Service CHECKLT)

3.3 Périmètres des lots sous forme vectorielle

En principe, les périmètres des lots (si l'entreprise comporte des lots) sous forme vectorielle seront transmis par courriel au responsable de la D+M pour le canton concerné dès qu'ils sont disponibles.

La circulaire n°2001/04 «Feuilles d'entreprise et de lot : informations administratives» est remplacée par la présente circulaire.

3.4 Reconnaissance d'une entreprise

La reconnaissance d'une mensuration s'effectue par l'intermédiaire d'un courrier de reconnaissance de l'Office fédéral de topographie ayant valeur de décision.

Nous espérons vivement que ces informations sauront vous être utiles et nous restons à votre entière disposition pour toute question.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable